

## ARRETE MUNICIPAL N°043/2022

### Relatif aux mesures d'extinction de l'éclairage public

**Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;**

**VU** l'articles L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police Municipale,

**VU** le Code de la route, le Code civil, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15/11/2022 relative à la politique en matière de suppression de l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 02 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h.

**Article 2 :** : Madame Le Maire de Pournoy-La-Chétive est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle
- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Monsieur le Président du SDIS de Verny

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 29/11/2022

Le Maire,  
Martine MICHEL

